



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Lutte contre la maltraitance animale et stérilisation en outre-mer

Question écrite n° 12201

Texte de la question

M. Joseph Rivière interroge Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la situation préoccupante des animaux domestiques dans les régions d'outre-mer, notamment à La Réunion et Mayotte, où se manifestent simultanément maltraitance, actes de cruauté extrême, errance de chiens et de chats qui attaquent les cheptels, ainsi qu'un manque constant de ressources destinées à la stérilisation et à la protection animale. Des témoignages d'associations et de récentes interrogations parlementaires décrivent une réalité particulièrement consternante dans certains territoires et collectivités d'outre-mer. La presse se fait régulièrement écho, pour La Réunion et Mayotte, des actes de tortures envers les chiens errants ou volés : entreposés dans des squats ou des camps clandestins, ces animaux sont entravés ou confinés dans des cages, puis soumis à d'ignobles sévices, allant jusqu'à l'étranglement, la brûlure, la mutilation, l'énucléation et la décapitation. Outre ces actes de cruauté, la prolifération d'animaux errants atteint des dimensions alarmantes pour la santé publique. La préfecture de La Réunion rappelle que sur le département, plus de 73 000 chiens et des milliers de chats sont errants, dont 42 000 chiens sans maîtres et 31 000 chiens vagabonds et qu'environ 7 000 à 8 000 animaux perdent la vie chaque année sur les routes, avec le risque d'augmentation de la mortalité routière. Sur ces cinq dernières années, les fourrières ont généralement capturé près de 8 000 chiens et 2 500 chats chaque année. 7 250 chiens et 2 250 chats sont euthanasiés chaque année. L'abondance des chiens errants suscite une insécurité et une souffrance animale manifeste, tant pour les animaux, que pour les cheptels et les humains. Bien que l'État et les collectivités aient organisé certaines campagnes de stérilisation, les associations affirment que moins de 40 % des chiens et chats à La Réunion sont identifiés et stérilisés. Il serait nécessaire de décupler le nombre de campagnes de stérilisation pour entamer véritablement la lutte contre la multiplication massive des animaux. La loi du 30 novembre 2021, qui vise à combattre la cruauté envers les animaux et à renforcer le lien entre l'homme et l'animal, prévoit également des rapports spécifiques concernant les animaux errants, est insuffisamment appliquée. Ces aspects révèlent une condition profondément indigne d'une nation telle que la France. Dans des nombreuses régions d'outre-mer, les conditions d'existence d'un chien ou d'un chat sont trop souvent marquées par la précarité, la faim, la maladie, la souffrance persistante et pour un grand nombre, une euthanasie expéditive dans des conditions parfois discutables sans endormissement préalable. L'usage de la torture par des individus, souvent jeunes, à l'encontre d'animaux sans protection révèle un problème sérieux de violence et de mépris pour la vie qui ne saurait être négligé davantage. En outre, l'insuffisance des programmes de stérilisation, le manque de ressources durables pour financer les opérations de capture, d'identification, de soins et de stérilisation, ainsi que l'absence de contrôles effectifs concernant les abandons et la divagation des animaux engendrent un cycle néfaste : surpopulation chronique, détresse animale, insécurité pour les résidents, débordement des fourrières, euthanasies à grande échelle et mécontentement des associations et des citoyens. Cela souligne un écart entre les objectifs proclamés par la loi de 2021 et la situation actuelle sur le terrain dans les territoires d'outre-mer, où l'errance des animaux et les actes de cruauté demeurent considérables. Elle soulève également la question de l'équité d'application des politiques publiques relatives à la protection animale, à la prévention et à l'éducation sur l'ensemble du territoire de la République. Dans ce contexte, il l'interroge sur les actions précises que le Gouvernement prévoit d'adopter pour combattre de manière efficace la cruauté et la torture envers les animaux dans les territoires d'outre-mer, spécifiquement à La Réunion et Mayotte. Il désire être informé des ressources additionnelles qui seront allouées à la lutte contre les actes de cruauté, à l'identification et à la punition de leurs auteurs, ainsi qu'aux initiatives d'éducation et de sensibilisation, surtout envers les jeunes. Il souhaite aussi

comprendre si le Gouvernement prévoit d'instaurer un programme pluriannuel de lutte contre l'errance animale dans les régions ultramarines, englobant un financement important et massif des campagnes de stérilisation, l'appui aux associations de protection animale et une supervision améliorée des abandons et de la divagation des animaux domestiques, dans le but d'en finir avec cette situation éthique et sanitaire qui perdure depuis trop longtemps.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Rivière](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12201

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire](#)

Ministère attributaire : [Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 janvier 2026](#), page 76